

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

#### Nom commercial du produit/désignation

BG09-S000-0AI SolvSeal PafukiSuper  
UFI: 58J0-W0H6-G00C-SAAX

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

paint and/or paint-related material

#### Utilisations identifiées pertinentes

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

#### Usages déconseillés

Ne pas utiliser en projection/pulvérisation.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

Berger-Seidle GmbH  
Maybachstr. 2  
67269 Grünstadt  
Deutschland

#### Importateur/Représentant exclusif

Sika Schweiz AG  
VE Klebag  
Herdern 13  
6373 Ennetbürgen  
Suisse  
Téléphone: +41 41 62440-50  
E-mail: info@klebag.ch  
Site web: www.klebag.ch

#### Service responsable de l'information

E-mail (personne compétente) Sicherheitsdaten@berger-seidle.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Notrufnummer Schweiz: 044 251 51 51 (Kurzwahl 145)  
24h numéro d'appel d'urgence

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
STOT SE 3 Effet narcotique H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

#### Pictogrammes des risques



GHS02 GHS07

#### Mention d'avertissement

Danger

#### Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.  
P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage**

Propan-2-ol

**Informations supplémentaires sur les dangers**

non applicable

**2.3 Autres dangers**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants.**

**3.2 Mélanges**

**Description**

Stark lösemittelhaltige Grundsiegel und Holzkitte, entaromatisiert und niedrigsi

**Composants dangereux**

n°CAS N°CE Numéro d'index	Nom de la substance Numéro d'enregistrement REACH Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	pds %
64-17-5 200-578-6 603-002-00-5	<b>Ethano</b> 01-2119457610-43-XXXX Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319	50,0 < 70,0
67-63-0 200-661-7 603-117-00-0	<b>Propan-2-ol</b> 01-2119457558-25-XXXX Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336	20,0 < 25,0

**Remarque**

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1 Description des mesures de premiers secours**

**Remarques générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

**En cas d'inhalation**

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

**Après contact avec la peau**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

**Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

**En cas d'ingestion**

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

**Protection individuelle du premier sauveteur**

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

**Symptômes**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Poudre, brouillard, (eau)

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source d'ignition. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

#### Pour le nettoyage

Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Précautions de manipulation

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

#### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

#### Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

**Classe de stockage** LGK3 - Matières liquides inflammables

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 25 °C.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

n°CAS	Nom de la substance	Source	Long terme /court terme (Spitzenbegrenzung)
64-17-5	Ethano	-	960 / 1'920 (-) mg/m <sup>3</sup>
67-63-0	Propan-2-ol	-	500 / 1'000 (-) mg/m <sup>3</sup>

#### Indications diverses

Long terme: valeur limite au poste de travail à long terme  
court terme: valeur limite au poste de travail à court terme

#### Valeurs limites biologiques

n°CAS	Nom de la substance	Source	Valeur/ Matière d'analyse
67-63-0	Propan-2-ol	BAT	25 mg/L / Urin Expositionsende bzw. Schichtende
67-63-0	Propan-2-ol	BAT	25 mg/L / Blut Expositionsende bzw. Schichtende

#### DNEL salarié

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
64-17-5	Ethano	Long terme - inhalation, effets systémiques	950 mg/m <sup>3</sup>
64-17-5	Ethano	Aigu - inhalation, effets locaux	1'900 mg/m <sup>3</sup>
64-17-5	Ethano	Long terme - dermique, effets systémiques	343 mg/kg p.c. /jour
67-63-0	Propan-2-ol	DNEL long terme par inhalation (systémique)	500 mg/m <sup>3</sup>
67-63-0	Propan-2-ol	DNEL aigu par inhalation (systémique)	1'000 mg/m <sup>3</sup>
67-63-0	Propan-2-ol	DNEL long terme dermique (systémique)	888 mg/kg p.c. /jour

#### DNEL Consommateur

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
64-17-5	Ethano	Long terme - inhalation, effets systémiques	114 mg/m <sup>3</sup>
64-17-5	Ethano	Aigu - inhalation, effets locaux	950 mg/m <sup>3</sup>
64-17-5	Ethano	Long terme - dermique, effets systémiques	206 mg/kg p.c. /jour
64-17-5	Ethano	Long terme - par voie orale, effets systémiques	87 mg/kg p.c. /jour
67-63-0	Propan-2-ol	DNEL long terme par inhalation (systémique)	89 mg/m <sup>3</sup>
67-63-0	Propan-2-ol	DNEL aigu par inhalation (systémique)	178 mg/kg
67-63-0	Propan-2-ol	DNEL long terme dermique (systémique)	319 mg/kg p.c. /jour

#### PNEC

n°CAS	Nom de la substance	PNEC type	PNEC Valeur
64-17-5	Ethano	Eaux, libération temporaire	2.75 mg/L
64-17-5	Ethano	Eaux, Eau de mer	0.79 mg/L
64-17-5	Ethano	Station d'épuration	580 mg/L
64-17-5	Ethano	sédiment, eau douce	3.6 mg/kg sediment dw
64-17-5	Ethano	sédiment, eau de mer	2.9 mg/kg sediment dw

BG09-S000-0AI  
 Version 1.0

SolvSeal PafukiSuper  
 Mise à jour 9 oct. 2024

Date d'édition 9 oct. 2024

67-63-0	Propan-2-ol	PNEC terre, eau douce	28 mg/kg
67-63-0	Propan-2-ol	PNEC sédiment, eau de mer	552 mg/kg
67-63-0	Propan-2-ol	PNEC sédiment, eau douce	552 mg/kg
67-63-0	Propan-2-ol	PNEC Intoxication secondaire	160 mg/kg
67-63-0	Propan-2-ol	PNEC eaux, eau de mer	140.9 mg/L
67-63-0	Propan-2-ol	PNEC eaux, eau douce	140.9 mg/L
67-63-0	Propan-2-ol	PNEC station d'épuration (STP)	2'251 mg/L

## 8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale.

### Protection individuelle

#### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

#### Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)  
 Epaisseur du matériau des gants  $\geq 0.4$  mm  
 Temps de pénétration  $\geq 480$  min

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau.

Modèles de gants recommandés: EN ISO 374

#### Protection de la peau

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

#### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés: EN 166

#### Protection corporelle

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
pH à 20 °C	non applicable
Point de fusion/point de congélation	-114.1 °C
	Source: Ethano
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	78.5 °C
	Source: Ethano
Point éclair	12 °C
inflammabilité	Liquide et vapeurs très inflammables.
Limite inférieure d'explosivité à 20°C	2 Vol-%
	Source: Propan-2-ol
Limite supérieure d'explosivité à 20°C	15 Vol-%
	Source: Ethano
Pression de vapeur à 20°C	0.685 mbar

BG09-S000-0AI  
Version 1.0

SolvSeal PafukiSuper  
Mise à jour 9 oct. 2024

Date d'édition 9 oct. 2024

Densité de vapeur relative	non applicable
Densité à 20 °C	0.81 kg/l
Solubilité dans l'eau à 20°C	complètement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	voir rubrique 12
Température d'ignition en °C	412 °C
	Source: Propan-2-ol
La température de décomposition	non déterminé
Viscosité à 20 °C	< 700 mm <sup>2</sup> /s
caractéristiques des particules	non applicable

## 9.2 Autres informations

Teneur en corps solides	7.9 %
teneur en solvant	92.0 %
Teneur en eau	0 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune donnée spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

### 10.2 Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

### 10.4 Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Evaluation résumée des propriétés CMR

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: Maux de tête, Vertiges, fatigue, myasthénie, État semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Propan-2-ol

Biodégradation = 2.32 %

Biodégradation = 62 %

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Propan-2-ol

Coefficient de partage: n-octanol/eau = 0.16

Coefficient de partage: n-octanol/eau = -0.3 (Ethano)

Coefficient de partage: n-octanol/eau = 0.2 (Propan-2-ol)

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination du produit/de l'emballage

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

#### Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

080111S - Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

#### Autres recommandations de traitement des déchets

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1263

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

PAINT RELATED MATERIAL

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

BG09-S000-0AI  
Version 1.0

SolvSeal PafukiSuper  
Mise à jour 9 oct. 2024

Date d'édition 9 oct. 2024

**Transport maritime (IMDG)**

PAINT RELATED MATERIAL

**Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**

PAINT RELATED MATERIAL

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	3
Transport maritime (IMDG)	3
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	3

**14.4 Groupe d'emballage**

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	II
	pour les unités < = 450 litres: III
Transport maritime (IMDG)	II
	pour les unités < = 450 litres: III
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	II
	pour les unités < 30 litres: III

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	non applicable
Transport maritime (IMDG)	non applicable

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.  
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

**14.8 Informations complémentaires**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

code de restriction en tunnel: D/E pour les unités < = 450 litres: E  
Quantité limitée (LQ): 5 ltr  
Danger n° (code Kemler): 33

**Transport maritime (IMDG)**

Numéro EmS: F-E, S-E  
Quantité limitée (LQ): 5 ltr

**Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**

non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations EU**

**Autorisations et limites d'utilisation**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (restrictions)**

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 03, 40

**Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]**

Valeur de COV: 743 g/l

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]**

**Catégories de danger / Substances dangereuses explicitement mentionnées**

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES  
Quantité 1: 5'000t; Quantité 2: 50'000t

**Directives nationales**

Les réglementations nationales doivent être également observées!

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 92 %

**Notice explicative sur la limite d'occupation**

Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52, Suisse): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne

doivent travailler au contact du / être exposées au mélange seulement, s'il est garanti d'après l'évaluation des risques menée par un expert, que les activités auxquelles elles sont occupées et qu'avec les précautions mises en places, l'exposition n'est pas préjudiciable à la mère et à l'enfant.

Ordonnance Suisse sur la protection des jeunes travailleurs (ArGV 5; SR 822.115): Sauf dérogation accordée par l'Office Fédéral de la Formation et de la Technologie (BBT) ou par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) Suisse, il est interdit d'affecter les jeunes travailleurs de moins de 18 ans à des travaux impliquant le contact avec/l'exposition à ce mélange.

**La substance/préparation figure dans les inventaires nationaux suivants**

Australian Inventory of Chemical Substances (AICS) - AU

Domestic Substances List (DSL) - CA

U.S. Toxic Substances Control Act (TSCA) - US

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Flam. Liq. 2 D'après les données d'essais.

Eye Irrit. 2 Méthode de calcul.

STOT SE 3 Effet narcotique Méthode de calcul.

**Références littéraires et sources importantes des données**

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature.

**Abréviations et acronymes**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

LEP: Limite d'exposition professionnelle

VLB: Valeurs limites biologiques

CAS: Service des résumés chimiques

CLP: Classification, étiquetage et emballage

CMR: Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

DIN: Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)

DNEL: Dose dérivée sans effet

EAKV: Catalogue européen des déchets

EC: Concentration efficace

CE: Communauté européenne

EN: Norme européenne

UE/CEE: Espace économique européen

IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses

IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

ICAO-TI: Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

ISO: L'Organisation internationale de normalisation

LC: Concentration létale

LD: Dose létale

:

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC: Concentration prédite sans effet

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

ONU: United Nations

VOC: Composés organiques volatils

vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

**Indications de changement**

\* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.